

MODALITES DU RECENSEMENT D'INITIATIVES DE TERRAIN EN FAVEUR DES INSECTES POLLINISTEURS ET DE LA POLLINISATION DANS LE PAYSAGE AGRICOLE

Porté par les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, le Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026) se doit : « *d'amplifier la mobilisation en faveur de l'ensemble des insectes pollinisateurs, qu'ils soient domestiques ou sauvages, de soutenir l'ensemble des secteurs d'activités et des démarches qui concourent à leur préservation et à leur valorisation et d'engager le plus grand nombre à agir concrètement en faveur de ces espèces et de la préservation de leur (de notre) environnement.* » L'axe 6 du Plan vise plus particulièrement le « *Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs* ». Afin de promouvoir les actions mises en œuvre dans ce sens par l'ensemble des acteurs du territoire, **un recensement d'initiatives de terrain (RIT)** est mis en place. **Ce document fixe les conditions générales d'organisation du RIT, notamment les modalités de dépôt des dossiers, les conditions de recevabilité, d'identification et de valorisation des initiatives.**

Pourquoi un recensement d'initiatives de terrain en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation dans les paysages agricoles ?

Ce RIT est une démarche positive qui ambitionne de recenser le plus grand nombre d'initiatives, faciles à mettre en œuvre ou d'ampleur, qui impliquent des territoires diversifiés, des acteurs et des filières agricoles variés. Toutes ces initiatives seront réunies autour d'un objectif commun : **protéger, favoriser et valoriser les insectes pollinisateurs (sauvages et domestiques) et la pollinisation.** Chaque solution identifiée pourra être utilisée à titre d'exemple en vue d'inspirer et d'engager l'ensemble des acteurs qui façonnent le paysage agricole. Concrètement, le RIT permettra de :

- **Faire connaître et partager les initiatives à l'échelle nationale** : il s'agit de recenser et de promouvoir des territoires et des pratiques en faveur des pollinisateurs.
- **Afficher et diffuser les initiatives via la cartographie nationale qui sera mise en place** : il s'agit de recenser et de partager une diversité de solutions¹ concrètes pour le paysage agricole.
- **Montrer aux acteurs qui façonnent le paysage agricole que des solutions diversifiées existent et sont applicables.**
- **Appuyer et faciliter la démultiplication des solutions** et donner envie aux acteurs qui façonnent le paysage agricole de s'engager.

Qui peut participer au recensement d'initiatives de terrain ?

Le RIT est ouvert à tous ceux qui considèrent mettre en œuvre une initiative en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation et au profit des paysages agricole. Les initiatives qui ne sont pas mises en place en milieu agricole mais qui peuvent être dupliquées dans ce dernier sont acceptées.

Votre initiative rentre-t-elle dans le cadre de ce recensement ?

Votre initiative est éligible si :

- Elle propose au moins une solution concrète pour les insectes pollinisateurs du paysage agricole.
- Elle peut soit :
 - ✓ Porter sur un élément présent dans le paysage agricole (haie, parcelle cultivée, chemin, bande enherbée...) ou intégrer l'ensemble de ce paysage (exploitation(s), l'exploitation et son environnement) ou, porter sur une/des problématique(s) et/ou pratiques agricoles.

- ✓ Ne pas être menée dans le paysage agricole. Dans ce cas un argumentaire sur son intérêt pour ce milieu (ses acteurs et/ou éléments dudit paysage) devra être fourni.
- Elle est démarrée sur le terrain ou est terminée depuis moins de 3 ans. Les idées de projet n'entrent pas dans le cadre de ce RIT.
- Elle est volontaire et ne constitue pas une simple application de la réglementation en vigueur.

Votre initiative n'est pas éligible si :

- Son intérêt pour le paysage agricole n'est pas justifié.
- Le lien avec les insectes pollinisateurs et la pollinisation n'est pas clairement établi.
- Il s'agit d'une idée de projet, d'une ébauche ou d'une initiative en cours de montage.

Comment s'assurer que mon dossier sera étudié ?

- Fournir un dossier complet en répondant à l'ensemble des questions du formulaire.
- Avoir été déposé avant la date de clôture du RIT, **le 28/02/2023**.

Comment se déroulera ce recensement d'initiatives de terrain ?

Il se déroulera en deux temps pour faciliter les démarches. Tout d'abord, un dossier simple et accessible doit être rempli sur la plateforme dédiée. Une fois les initiatives d'intérêt identifiées, une seconde phase d'échanges, avec les référents débutera. Elle permettra de compléter les dossiers avec des informations complémentaires et utiles pour démultiplier les solutions dans les territoires.

En répondant à ce RIT, le référent, dépositaire de l'initiative, s'engage donc à participer à la phase d'échanges d'informations complémentaires autour de l'initiative déposée.

Comment constituer et déposer son dossier ?

Un dossier technique et descriptif sur l'initiative est à remplir uniquement et directement sur une plateforme dédiée en ligne, en suivant ce lien : <https://forms.office.com/e/YPURKq0gZ1>

Le référent, dépositaire de l'initiative, doit répondre à toutes les questions obligatoires du formulaire. Les dossiers d'initiatives sont à remplir au maximum avant **le 28/02/2023**.

Que se passe-t-il après le dépôt des dossiers ?

La procédure de sélection jugera l'adéquation entre les solutions présentées et les objectifs du RIT.

1. Identification des initiatives d'intérêt

a. Modération

Les initiatives déposées, dans les délais, seront examinées par l'Association Contrat de solutions, en charge de l'animation de l'Axe 6 du Plan national pour s'assurer que les dossiers sont complets.

b. Identification des initiatives d'intérêts par un Comité de recensement

Etabli dans le cadre de l'Axe 6, le Comité identifiera et statuera sur une liste d'initiatives qui répondent aux objectifs fixés par le RIT. Cette instance garantira la qualité technique des solutions et s'assurera qu'elles sont des sources d'inspiration potentielles pour les acteurs qui façonnent le paysage agricole. Constitué d'experts scientifiques et techniques dans les domaines de l'agriculture, des pollinisateurs, de la pollinisation, de l'écologie du paysage et de l'apiculture, ce comité siègera dans les semaines suivant la clôture des dépôts des dossiers. Ses membres se sont engagés à juger collectivement de la qualité des initiatives, de manière objective et transparente, suivant les connaissances disponibles.

2. Première cartographie des initiatives identifiées

Un affichage des solutions identifiées sur une cartographie nationale, accessible sur internet est prévu. Chaque initiative sera géolocalisée et accompagnée d'une fiche résumée afin de rapidement :

- Promouvoir et démultiplier les solutions existantes.
- Inspirer et engager l'ensemble des acteurs qui façonnent le paysage agricole à protéger, favoriser et valoriser les insectes pollinisateurs.

3. Echange d'informations complémentaires utiles à la démultiplication dans les territoires

Les référents des initiatives identifiées seront contactés pour un complément d'informations (aspects technico-économiques, difficultés rencontrées, facteurs de réussite...) qui permettra de :

- Compléter les dossiers déposés et les fiches associées à la cartographie nationale (cf. 2.).
- Collecter des informations utiles afin de favoriser le déploiement de ladite initiative sur les territoires, notamment pour faciliter l'engagement des agriculteurs et des apiculteurs.

4. Modalités de valorisation

L'utilisation des réseaux sociaux, et plus particulièrement de LinkedIn, permettra de communiquer et de diffuser les solutions identifiées vers un public plus large, notamment agricole et apicole.

Les référents, dépositaires des initiatives identifiées, pourront être conviés à témoigner lors de divers événements, par exemple, pendant des Journées locales de bonnes pratiques en faveur pollinisateurs. Des propositions d'articles, notamment pour la presse agricole départementale, afin de valoriser et de diffuser les solutions, seront faites.

Quel sera le calendrier ?

Les dates à retenir :

Lancement du RIT, ouverture de la plateforme pour remplir le formulaire en ligne le : le 23/01/2023.

Délai limite de dépôt des dossiers : **le 28/02/2023.**

Date envisagée pour la publication de la première cartographie des initiatives sélectionnées aux titres du RIT 2023 : mai 2023.

Résumé du déroulement du recensement d'initiatives de terrain :

	PHASES/ETAPES DU RIT	ECHEANCE / PERIODE
1	Début du recensement d'initiatives de terrain	23/01/2023
2	Fin du dépôt des dossiers de description des initiatives	28/02/2023
3	Identification des initiatives d'intérêt	Mi-mars 2023
4	Première cartographie nationale des initiatives identifiées	Mai 2023
5	Echange d'informations complémentaires utiles pour démultiplier l'initiative	Avril à juin 2023
6	Compléter la cartographie nationale des initiatives avec une fiche détaillée	Été 2023

Qui contacter en cas de besoin ?

En cas de besoin, à chaque étape du processus, les personnes dépositaires de l'initiative, pourront solliciter un conseil ou des renseignements. Cet appui sera d'autant plus facile à obtenir que, les projets seront portés à la connaissance des organisateurs suffisamment en amont de la date limite de dépôt.

Pour tout renseignement concernant le recensement d'initiatives de terrain, s'adresser à :

Association Contrat de solution : Solène BELLANGER (solene.bellanger@contratsolutions.fr)

ⁱ Quelques définitions pour mieux comprendre les modalités de l'Appel à initiatives de terrain

Pratique : le/les usage(s)/action(s) qui permettent la mise en œuvre de la/les solution(s) en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation.

Solution : la/les pratique(s) qui favorise(nt) les insectes pollinisateurs et la pollinisation dans le paysage agricole. Une solution est mise en œuvre grâce à une ou plusieurs pratique(s).

Initiative : un projet / une démarche / une action dont, tout ou une partie, présente une ou plusieurs solutions en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation pour le paysage agricole. Une initiative englobe l'ensemble des solutions présentées.

Paysage agricole : étendue spatiale dédiée à l'exercice de l'agriculture. Il recouvre un ensemble d'éléments du paysage liés entre eux par des interactions (parcelles agricoles, haies, bordures herbacées, bandes enherbées, chemins, surfaces boisées ...).